

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 5 décembre 2022

N° 2022/12-33

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS NON PERMANENTS
POUR L'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS AVEC ET SANS HEBERGEMENT**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY
Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP
Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE
François BROTHIER représenté par Julien MIRO
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD
Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND
Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Matthieu PERROT et FABIEN GUTIERREZ rejoignent la séance avant le vote de l'affaire n°2

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS NON PERMANENTS
POUR L'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS AVEC ET SANS HEBERGEMENT**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, expose :

Les temps d'accueils de loisirs sans hébergement et l'augmentation des demandes d'inscriptions nécessitent de compléter les équipes d'agents en place. Il est donc nécessaire de recruter des agents intervenant à la prise en charge des enfants durant ce temps extrascolaire.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour effectuer des missions d'adjoint d'animation, dans les accueils ou centres de loisirs sans hébergement ou en séjours de vacances.

En effet, avec l'augmentation des effectifs scolaires, les enfants à encadrer sont aussi plus nombreux durant les vacances scolaires et les mercredis. Ces agents contractuels temporaires ont vocation à participer aux activités d'animation et donc à collaborer à l'encadrement des enfants durant celles-ci.

En marge, il est nécessaire de prévoir pour ces agents, quelques temps de rencontres, d'échanges de pratiques et de préparation afin de fixer un programme des activités, des séjours et des différents projets de service. Ces temps de concertation et de réunion restent très limités mais s'avèrent indispensables pour maintenir la qualité des activités proposées aux enfants.

Dès lors, dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement les mercredis et durant les vacances scolaires, vingt-cinq emplois d'animateurs sont à prévoir représentant en équivalent temps plein 10,5 postes.

Ces emplois seront rémunérés sur la base d'un taux journalier de 83,03 € bruts lors d'un accueil sans hébergement et de 99,63 € bruts s'il s'agit d'un séjour avec hébergement. Ces montants de base pourront être réévalués lors de la parution des décrets ou arrêtés afférents au salaire minimum de croissance. Les temps de réunion seront quant à eux rétribués sur la base d'un taux horaire en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, à l'indemnité de résidence et aux congés payés dus. Ce montant de base sera réévalué lors de la parution des décrets ou arrêtés afférents à la valeur du point de la fonction publique ou à la grille indiciaire dudit grade.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des animateurs assurant l'accompagnement des enfants au moment des activités proposées sur les mercredis en période scolaire et sur les périodes de vacances scolaires,

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2023, 10,5 postes d'animateurs sur les temps hors scolaires.
- De décider de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents estimés ci-dessus susceptibles d'intervenir pour l'animation des accueils de loisirs avec et sans hébergement. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public non permanents, recrutés en fonction des nécessités de service.
- De préciser que ces emplois sont créés pour une durée déterminée et sont rémunérés sur la base d'un taux journalier de 83,03 € lors d'un accueil sans hébergement et de 99,63 € s'il s'agit d'un séjour avec hébergement, ces montants pouvant être réévalués lors de la parution des décrets ou arrêtés relatifs au salaire minimum de croissance. Le temps de réunion sera rémunéré sur la base d'un taux horaire en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation et à ses éléments accessoires obligatoires. Ce montant de base sera revalorisé lors de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou de la grille indiciaire dudit grade.
- De dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2023 et suivants, au chapitre « charges de personnel ».

**Le conseil municipal est invité à délibérer.
La proposition est adoptée à l'unanimité.
Pour : 35
Abstention : 0
Contre : 0**

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 5 DECEMBRE 2022

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

